

N° 2021\_71

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

**Séance du 6 décembre 2021**

Le lundi 6 décembre 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle festive sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation  
30 novembre 2021

Date d'envoi en Préfecture  
10 décembre 2021

Date d'affichage  
13 décembre 2021

**Étaient présents :**

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Emilie BESSON, Margaux HELQUE, Adla FRECHET, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

**Étaient excusé(s) :** Eric WAGON, Line NAUD, Sulian RENAUD

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Secrétaire de séance : Fanny MOREL

## **RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois - Adoption**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Considérant** le besoin de la Commune d'Alex de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents,

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la Commune d'Alex préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs et des emplois ainsi qu'il suit :

TABLEAU DES EMPLOIS		Nbre de postes ouverts	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
<b>Filière Administrative</b>	<b>Grade</b>			
Catégorie A	Attaché territorial	1	1 TC	
Catégorie B	Rédacteur territorial	1		1 TC
Catégorie C	Adjoint administratif ppal	1	1 TC	
	Adjoint administratif	1	1 TC	
<b>TOTAL Filière administrative</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>Filière technique</b>	<b>Grade</b>			
Catégorie B	Technicien territorial	1	1 TC	
Catégorie C	Adjoint technique principal	3	2TC/1TNC	
	Adjoint technique	7	2 TC/3TNC	2TNC
<b>Total filière technique</b>		<b>11</b>	<b>9</b>	<b>2</b>
<b>Filière médico-sociale</b>	<b>Grade</b>			
Catégorie C	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	4	4 TNC	
	ATSEM auxiliaire	1		1 TNC
<b>Total filière médico-sociale</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>Filière Animation</b>	<b>Grade</b>			
Catégorie C	Adj. Animation ppal	1	1TC	
<b>Total filière animation</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Filière Police municipale</b>	<b>Grade</b>			
Catégorie B	Chef de service de police municipale	1	0	0
Catégorie C	Agent de police municipale (APM)	1	0	0
<b>Total filière police municipale</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Général</b>		<b>23</b>	<b>17</b>	<b>4</b>

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le tableau des effectifs des emplois permanents de la Commune d'Allex, à compter du 7 Décembre 2021, ci-annexé,
- **Etant précisé** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal de la Commune,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**M. Gérard Crozier**  
Maire d'Allex

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.